

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND jusqu'à 19h45, Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON jusqu'à 19h15, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Julie MENARD (pouvoir donné à Cyril REUILLON, Sandrine PASSEBON à partir de 19h15 (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Nathalie LALLEMAND à partir de 19h45 (pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel GIRAUD

**OBJET : Fixation du loyer du logement communal sis 167 Rue Jean Albert**

Le Maire informe l'assemblée que le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la locataire en place a quitté le logement communal sis 167 Rue Jean Albert à Echiré.

Ce logement étant vacant,

**le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **de louer le logement communal sis 167 Rue Jean Albert à compter du 18 juillet 2022,**
- **de fixer le montant mensuel du loyer à 337,74 € avec révision le 1<sup>er</sup> août de chaque année en fonction du dernier indice de référence des loyers, publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (*dernier indice connu*) dont la valeur est de 133,93 et l'indice du même trimestre de chaque année ;**
- **de demander un dépôt de garantie équivalent au montant mensuel de loyer, soit 337,74 € ;**
- **de l'autoriser à signer le bail à venir et tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 05 JUL. 2022

Notifié ou publié le : 05 JUL. 2022

Thierry DEVAUTOUR